

Hespéride® - Règlement Jeu Concours Le Bon Coin

Article 1 : Organisateur des jeux :

La société JJA, SAS dont l'établissement principal est situé, ZAC des Tulipes Nord-Bâtiment 1, 4 rue de Montservon, 95500 Gonesse, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 308 972 181, organise un jeu concours sur le site internet <https://www.leboncoin.fr/> (Ci-après « le Jeu »), soumise aux conditions décrites ci-après.

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat uniquement ouvert aux utilisateurs du Bon Coin. Le Jeu aura lieu du samedi 9 avril 2022 à partir de 9h jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59.

Article 2 : Participation :

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique, majeure ainsi que les mineurs avec autorisation de leur représentant légal, résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, participantes, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offres limitées à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation sur chacun du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 3 : Annonce du jeu :

Le jeu est disponible sur la page : https://www.leboncoin.fr/partners/hesperide_jeu-concours

Il est ici précisé que le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par LE BON COIN. Aussi, la société organisatrice décharge LE BON COIN de toute responsabilité dans le cadre de la présente opération.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation :

La dotation est d'une valeur commerciale de 1199 euros TTC :

Le lot comprend un salon de jardin angle Évasion coloris Graphite d'un montant de 1199 euros TTC (référence : 171325A). Ce salon 5 places contient :

- 2 méridiennes : L. 134 x P. 71 x H. 65 cm
- 4 coussins de décoration inclus
- 1 Angle: L. 142 x P. 85 x H. 65 cm
- 1 Table basse : L. 87 x P. 87 x H. 38 cm

La dotation est attribuée au gagnant par mécanique de tirage au sort.

Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

Article 5 : Modalités de participation & Dates des jeux :

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, par un lien posté sur le site de LE BON COIN https://www.leboncoin.fr/partners/hesperide_jeu-concours

L'accès au jeu concours Hespéride® se fera de la page d'accueil <https://www.leboncoin.fr/> via les différents formats média et via un emailing du bon coin à destination de sa base de données client CRM.

La participation au jeu concours ne se fera que du samedi 9 avril 2022 à partir de 9h jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59.

Le membre LE BON COIN devra remplir un formulaire avec ses coordonnées et répondre à une question. Si la réponse à la question est correcte, cela entraînera sa participation pour le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 06/05/2022 et sera effectué par SAS ACTANORD dont le siège social est à Lille (59000), 105 Quai des Chevillards. Le gagnant sera contacté directement par la société organisatrice.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure toute participation qui enfreindrait d'une quelconque manière le présent règlement, ou l'un de ses éventuels avenants.

Article 6 : Remise de la dotation, droit à l'image :

Après réception des informations nécessaires à la livraison du lot, la société organisatrice remettra le lot au gagnant par livraison dans un délai raisonnable.

La société organisatrice s'autorise à annuler la dotation si le gagnant ne répond pas à la société sous un délai d'un (1) mois à compter de la réception du résultat du tirage au sort par ce dernier.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations :

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ces jeux à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la part de la société organisatrice. La responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation en cas de nécessité.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne sera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,

- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera dans la limite de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur » (cf Article 1), dans un délai d'un (1) mois suivant l'expiration du jeu.

Article 9 : Vérification de l'identité :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination de plein droit du participant.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

1. Objet du traitement

La société organisatrice dont le siège de son établissement principal est situé ZAC des Tulipes, 4 rue de Montservon 95500 GONESSE organise un jeu concours et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours, ainsi que le consentement des participants.

Le participant reconnaît et accepte le caractère obligatoire de la collecte de ses données personnelles pour participer au Jeu et pour l'attribution du lot gagnant le cas échéant.

Pour participer, le participant accepte de communiquer l'identifiant Instagram d'un tiers, il ressort de sa responsabilité de vérifier que le tiers a bien donné son consentement, ce qu'il s'engage à vérifier.

2. Catégorie de données

Les informations recueillies pour les participants sont : l'adresse email, la civilité, le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse postale, le téléphone.

Pour le gagnant les informations recueillies sont : l'adresse email, la civilité, le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse postale, le téléphone.

3. Destinataire des données

Les données à caractère personnel collectées sont à destination de :

- Des employés des sociétés organisatrices, participantes, gestionnaires et de contrôle du Jeu,
- Aux employés de l'étude d'huissier en charge du tirage au sort,
- A tout tiers nécessaire à la gestion et la livraison du lot.

4. Durée de conservation

Les données relatives à la participation au jeu concours sont conservées le temps de la durée dudit Jeu et de l'attribution du lot.

Les données à caractère personnel collectées à des fins de prospection commerciale, de publicité ciblée, d'information sont conservées pour une durée de trois (3) ans.

5. Droits des participants

Pour les données personnelles facultatives, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour les données personnelles obligatoires les participants disposent d'un droit d'effacement à la clôture du Jeu concours et de l'attribution du lot.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO de la société organisatrice à l'adresse suivante : dpo@jja-sa.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Article 11 : Interprétation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ses décisions seront fermes et définitives.

Article 12 : Limitation liée à l'utilisation d'internet :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement au réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus, ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les modalités de jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni même jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler de leur activité professionnelle ou personnelle. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 13 : Adresse de correspondance :

E-mail : community@jja-sa.com

Article 14 : Dépôt du règlement de jeu

Le règlement du présent jeu est déposé par la SAS ACTANORD dont le siège social est à Lille (59000), 105 Quai des Chevillards.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur les pages :

https://www.leboncoin.fr/partners/hesperide_jeu-concours

<https://www.hesperide.com/fr/reglement-jeuconcours-leboncoin2022.php>

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice (cf Article 1) (*frais de timbre remboursé dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Article 15 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au jeu, à l'adresse suivante : Service communication, ZAC des Tulipes Nord, 4 Rue Montservon, 95500 Gonesse.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la société organisatrice et le participant se réservent le droit de soumettre leur différend au Tribunal judiciaire de Paris.